



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **10 avril 2024 à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **28 mars 2024** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024FG10042417

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis- YARZABAL Isabelle

ABSENTS : SEYS Coralie

POUVOIRS : MOUHEL Philippe pour SEYS Coralie.

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 18 Pouvoirs : 1

Objet : Renouvellement de l'adhésion au service SP PLUS – Contrat avec la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

Vu les conditions générales d'adhésion au service SP PLUS ;

Vu les conditions particulières SERVICE SP PLUS ;

Considérant que ces projets de contrats ont été établis par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne ;

Considérant qu'il convient de maintenir le service SP plus dans le cadre du projet de transition numérique des services enfance-Jeunesse de la Commune de CASTETS ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 19 voix pour :

- De renouveler le contrat SP plus pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature des présentes conditions particulières :

-Le contrat SP PLUS est conclu aux conditions financières suivantes :

- Abonnement à SP PLUS 20 € / mois.
- Coût par paiement effectué 0,15 €.
- Abonnement au Relevé Electronique Quotidien 5€ / mois.

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par cette opération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.

Philippe MOUHEL